



République française  
Département de l'Isère

**SAINT  
ISMIER**

Le Clos Faure  
38 331 Saint-Ismier Cedex

Tel: 04 76 52 52 25

Fax: 04 76 52 28 01

accueil@saint-ismier.fr

www.saint-ismier.fr



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 01 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le premier mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-trois février 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

Absents : 7

**Présents** : H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, J.L. DUBOUIS, C. GAUVAIN, C. GELLENS, E. LANTELME, J.P. MEYER, J. MOINE, C. NICOLUSSI CASTELLAN, A. PONCIN DIT ROSSET, C. SCHEMEIL, F. VIDEAU, L. GAILLARD, C. RICHARD, R. PESTY, G. PICARD, J. JOSSERAND, E. AUDBOURG, J.P. REGIS, S. TORREGROSSA, S. IDIER.

**Absents** : B. CANIVET pouvoir à F. VIDEAU, C. DULLIN, L. MEUNIER, A. MOLLET pouvoir à A. BERTHOLD, F. OLLEON pouvoir à H. BAILE, W. WALTER, P. MAUBERGER pouvoir à J.P. REGIS.

**Secrétaire de séance désigné : Claudine GELLENS**

*L'ensemble des membres du conseil accepte que Monsieur JOSSERAND, nouveau conseiller, siège au sein de la commission Cadre de vie et environnement. L'élu souhaite également faire partie de la commission MAPA.*

*Monsieur GAUVAIN ainsi que Madame PICARD soulignent que certains conseillers municipaux ne font partie d'aucune commission et ne se présentent à aucun conseil, il serait judicieux de leur faire part de ce problème.*

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 15 et du 21 décembre ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

*Monsieur GAUVAIN signale qu'il n'a pas obtenu les documents demandés lors du conseil municipal du 21/12/2017.*

### **2018-001 : Code Général des Collectivités Territoriales – Article L 2122-22 Délégation de pouvoir au Maire Compte rendu des décisions**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui rappelle qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des actes pris en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Achats de moins de 1 000 € TTC (Annexe 1) :**

Liste des achats pour communication au Conseil Municipal

#### **Décisions du Maire (annexe 2) :**

Liste des décisions du Maire pour communication au Conseil Municipal

#### **Recettes de l'Agora et des assurances (annexe 3) :**

Liste des recettes de l'Agora et des remboursements d'assurances

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de ces décisions.

#### **Arrivée de Monsieur LANTELME à 18 h57.**

*Madame PICARD souhaite des détails sur la décision AG-02 concernant le séminaire de travail de la SAMSE d'un montant de 2100,00 €. C'est un séminaire de l'exécutif concernant le projet de territoire. Elle souligne qu'elle aurait aimé faire partie de ce séminaire de travail.*

*Monsieur le Maire explique qu'il appartient à la majorité municipale de se former et de s'informer et qu'il n'a jamais été refusé de formation à un élu.*

Monsieur GAUVAIN expose que le montant des travaux correspondant à la décision ST-52 concernant la création d'un WC PMR au local jeune d'un montant de 20 889,60 € est onéreux.

Monsieur le maire déclare que la mise en place de lieu adapté au PMR est une obligation du législateur.

Madame PICARD trouve que le montant des travaux correspondant à la décision ST-56 concernant les travaux de signalisation de la RD1090 (Mémorial Doyen Gosse) d'un montant de 13 685,76 € n'est pas justifié au vu des travaux réellement effectués.

Monsieur RICHARD rappelle que la signalétique a fait l'objet d'un marché public vu en commission MAPA.

Monsieur le maire énonce par ailleurs que la longueur des travaux est due à trois facteurs qui sont la période de fermeture de l'entreprise liée aux congés d'hiver, les intempéries, ainsi que la démarche d'un propriétaire de Saint-Nazaire-les-Eymes qui conteste la propriété d'un terrain.

### **2018-002 : Débat d'Orientation budgétaire – D.O.B. 2018 – Budgets primitifs communaux et annexes**

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires et d'informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité.

Après présentation des orientations budgétaires souhaitées par la municipalité, il est proposé un débat.

#### **Le Conseil Municipal,**

**prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 concernant les budgets primitifs de la commune et les budgets annexes.

**Arrivée de Madame IDIER à 19 h 09.**

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes qui ont travaillé à la définition des orientations budgétaires de la commune, élus comme administration. Il ajoute qu'un énorme travail a été fait pour la réalisation du DOB par les services qu'il remercie.

Monsieur REGIS procède à la présentation du DOB.

Monsieur GAUVAIN explique que le DOB n'a pas fait l'objet d'un travail concerté avec la minorité.

Monsieur GAUVAIN note une confusion dans la partie « Le contexte général de l'année 2017 » du document « débat d'orientation budgétaire » concernant le taux de change euros/dollars. Il souligne que malgré la baisse de la dotation globale de l'état, les recettes globales fiscales ne baissent pas et sont même en augmentation grâce à la hausse de certaines taxes.

Monsieur REGIS explique que c'est la croissance de la commune et l'augmentation des bases fiscales qui en sont la cause, mais que l'augmentation de la population entraîne également des coûts supplémentaires.

Monsieur GAUVAIN s'interroge concernant la majoration du montant alloué aux salaires puisque les effectifs sont en baisse. Monsieur le maire précise que la création de la crèche « bébés » ainsi que l'ouverture de plusieurs classes en maternelle entraînent l'accroissement de la masse salariale. Le phénomène de GVT (Glissement Vieillesse Technicité) entraîne, quant à lui, une augmentation des salaires qui ne peut être maîtrisée par la collectivité.

Les membres de l'opposition insistent sur leur désaccord avec la hausse de 10% de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti. Ils dénoncent une injustice concernant la taxe foncière sur le non bâti qui n'est pas majorée. Il leur semble injustifié d'augmenter les taux au regard des recettes de la commune qui restent stables.

Le Maire explique que l'augmentation est importante mais influera sur le long terme afin d'assurer des revenus communaux pour l'avenir et ainsi, de ne pas mettre en difficulté la commune pour le prochain mandat.

Madame Picard fait référence à la loi ALUR (page 13 du DOB), et précise que la commune est en carence de logements sociaux. A ce titre, la préfecture de l'Isère a émis un arrêté qui précise que la commune doit s'acquitter d'une pénalité annuelle conséquente. Elle souhaite également connaître l'objectif triennal pour les années 2017-2020 ainsi que le prochain objectif 2020-2023.

*Monsieur le maire explique que de nombreux travaux d'aménagements de la commune en faveur des logements sociaux ont crédité un avoir duquel cette pénalité sera déduite et qu'à ce titre la commune n'aura pas à s'en acquitter. Il est précisé que l'objectif est le même que celui énoncé dans le PLH.*

*Madame PICARD souhaite un bilan de l'ensemble des travaux effectués sur l'école Poulatière depuis le début du mandat.*

**2018-003 : Demande de subvention de la médiathèque au Centre National du Livre pour un projet global de diffusion du livre auprès des publics empêchés et éloignés de la lecture.**

Entendu le rapport de Madame BERTHOLD, Maire Adjointe en charge de la culture, des associations et du sport.

La médiathèque développe des services en direction des personnes âgées empêchées, c'est-à-dire des personnes handicapées qui, momentanément ou durablement, sont dans l'incapacité physique de se rendre à la médiathèque. Les objectifs de ces services mis en place depuis de nombreuses années, sont mis en œuvre au travers d'une convention entre la commune et les maisons de retraite afin de permettre à ces personnes de lire si cela leur est possible, de stimuler leur mémoire et de garder un contact avec le monde extérieur, alors que l'état de santé de ces personnes âgées les prive de sorties en autonomie.

Avec le vieillissement de la population qui s'accroît dans la commune (en 2013 plus de 700 personnes âgées de plus de 75 ans vivaient dans leurs propres logements), il revient à la médiathèque, dans une logique de service public et d'égalité d'accès à la culture, d'aller vers ces publics et de mettre en place des actions particulières permettant de compenser les situations de handicap et de perte d'autonomie.

C'est pourquoi nous souhaitons acquérir des collections de documents spécialisées destinées aux mal-voyants, ainsi que des liseuses et des loupes, et programmer une animation dans le cadre national de la semaine Bleue, la semaine des retraités et personnes âgées.

Le coût total de ce projet pour l'acquisition de collections tous supports et de matériels de lecture ainsi que pour l'action de médiation pour ce public visé, est de 4 050€.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le maire à solliciter une aide du Centre National du livre et à tout autre financeur potentiel, afin d'obtenir le montant maximal éligible pour ce type d'investissement, soit 70% de cette somme.

Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de Vie et Environnement » en date du 16 février 2018,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des aides auprès du conseil départemental et de tout autre financeur potentiel afin de pouvoir obtenir une aide du montant le plus élevé possible afin de réaliser ce projet de la médiathèque.

**2018-004 : Demande de subvention concernant la rénovation du système VMC et des assises du théâtre**

Entendu le rapport de Madame BERTHOLD, Maire Adjointe en charge de la culture, des associations et du sport.

L'espace Agora, théâtre de 300 places, plus de 700 m<sup>2</sup> de salles modulables et polyvalentes, s'adapte à l'esprit de chaque événement. La salle de spectacle de l'agora est un point central de la culture dans la commune et accueille de nombreux événements. A cet effet, la commune souhaite rénover ce lieu, en changeant le système VMC et les assises des fauteuils.

Le montant estimatif est de 50 000, 00€ pour le remplacement de l'ensemble de ces équipements.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de tout financeur potentiel afin de permettre l'acquisition de ces nouveaux équipements.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances et Administration Générale » en date du 16.02.2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

sollicite une aide auprès de tout financeur potentiel

charge monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**2018-005 : Suspension du repos dominical – dimanches 2018**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

La loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (en date du 06 août 2015) instaure pour les commerces de détail un nouveau dispositif de dérogation au principe du repos dominical. Désormais il pourra être suspendu jusqu'à 12 dimanches par an, après décision du Maire. Si le nombre des dimanches excède 5, l'avis du Conseil Municipal ainsi que l'avis conforme de la Communauté de Communes seront requis.

Malgré une communication officielle du Maire, seul un commerçant de la commune a manifesté son souhait de suspendre le repos dominical aux dates proposées.

Considérant la volonté du conseil municipal de soutenir l'activité économique des commerces du village, il est décidé de proposer les dates de dérogation suivantes :

- 22 avril 2018,
- 06 mai 2018,
- 08 juillet 2018,
- 02 septembre 2018,
- 04 et 25 novembre 2018,
- 02, 09, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Il convient de recueillir l'avis du conseil municipal sur le choix de ces dates afin de prendre un arrêté municipal pour l'année 2018, après consultation de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 19 voix « pour » et 1 abstention (M. MEYER)**,

- donne un avis favorable pour la suspension du repos dominical pour les 11 dimanches désignés ci-dessus.

*Monsieur le Maire précise que tous les commerces peuvent profiter de cette autorisation d'ouverture dominical.*

#### **2018-006 : Déclassement d'une voirie publique au Chemin du Clos Marchand en vue d'une vente immobilière**

Entendu le rapport de Claude Richard ; adjoint au Maire délégué aux travaux.

Dans le cadre de l'amélioration énergétique de leur habitat, Monsieur et Madame BOCCHETTI souhaitent réaliser l'isolation extérieure de leur maison située au 135 chemin de Clos Marchand. Des travaux intérieurs ont pu être réalisés dans différentes pièces de la maison, toutefois, cette isolation n'est pas possible dans certaines parties intérieures et nécessite une isolation extérieure empiétant sur les propriétés voisines sur une longueur de 22m.

La maison étant contiguë à la propriété de la commune, les propriétaires ont demandé à la commune de Saint-Ismier, la possibilité de réaliser des travaux sur le domaine public sur le chemin de Clos Marchand.

Le déclassement d'un terrain du domaine public est soumis à la désaffectation et à un acte de déclassement.

La bande de terrain ayant vocation à être vendue, son usage sera limité à l'emprise des travaux d'isolation de la maison et ne sera plus affecté à l'usage direct du public. Cette désaffectation prendra effet dès lors que les travaux seront autorisés par une décision d'urbanisme.

En application de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement peut être prononcé par anticipation, « *dès que la désaffectation a été décidée* », ce délai ne pouvant excéder trois ans. Aussi, il est possible pour le conseil municipal de déclasser le terrain dans le domaine privé, afin d'en organiser la vente.

Enfin, le déclassement des voies communales est dispensé d'enquête publique « *sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ». En l'espèce, la bande de terrain déclassée ne mesure que 0.56 m<sup>2</sup> et correspond à l'isolation d'un mur, elle ne porte donc pas atteinte à la desserte à la fois par sa nature et par sa faible importance. La procédure est donc exemptée des formalités d'enquête publique.

Il est proposé au conseil municipal de désaffecter et déclasser l'emprise de 0.56m<sup>2</sup> nécessaire afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de Vie et Environnement » en date du 08.02.2018 ;

Vu l'article L2141-1 et L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu la demande de déclaration préalable DP 383971810001 déposée le 08 janvier 2018 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide** de prononcer le déclassement de la bande de terrain d'environ 0.56 m<sup>2</sup>, située sur le chemin de Clos Marchand, étant précisé que la surface du tènement sera définie précisément par un acte de bornage.

**dit** que la désaffectation de la bande de terrain prendra effet dès la délivrance de l'autorisation préalable.

**dit** que le déclassement sera annulé si la vente immobilière prévue n'est pas réalisée dans le délai de 3 ans à compter de la présente délibération et sans qu'il soit nécessaire de le constater par une délibération du conseil municipal.

**charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.

#### **2018-007 : Vente d'une parcelle de voirie communale en vue de réaliser des travaux d'isolation d'une maison individuelle**

Entendu le rapport de Monsieur Claude richard ; adjoint au Maire délégué aux travaux.

Dans le cadre de l'amélioration énergétique de leur habitat, Monsieur et Madame BOCCHETTI souhaitent améliorer l'isolation thermique de leur maison située au 135 chemin de Clos Marchand (Section AP n°206). Des travaux intérieurs ont pu être réalisés dans différentes pièces de la maison, toutefois, cette isolation n'est pas possible dans certaines parties intérieures et nécessite une isolation extérieure empiétant sur les propriétés voisines sur une longueur de 22m.

La maison étant contiguë à la propriété de la commune, les propriétaires ont demandé à la commune de Saint-Ismier, la possibilité de réaliser les travaux sur la propriété publique. Après analyse, la seule alternative légale pour réaliser les travaux est de vendre la partie de terrain sur laquelle empiétera l'isolation de la maison car elle est située sur un stationnement classé au domaine public. L'isolation aura une emprise de 14 cm sur une longueur de 4m, soit 0.56m<sup>2</sup>.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la vente de la bande de terrain de 0.56m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation des travaux d'isolation de la maison au 135 clos marchand pour la somme de 5 euros conformément à l'avis des domaines.

- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de Vie et Environnement » en date du 08.02.2018 ;
- Vu la délibération 2018-006 emportant déclassement du terrain.
- Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 pris en application de l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'avis obligatoire des domaines délivré le 25 Janvier 2018 ;
- Vu la demande de déclaration préalable DP 383971810001 déposée le 08 janvier 2018 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente d'une bande de terrain de 0.56 m<sup>2</sup> pour la somme de 5€ étant précisé que la surface du tènement sera définie précisément par un acte de bornage.

**autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à autoriser l'occupation du terrain et procéder aux travaux dans le respect de la règlementation d'urbanisme et de sécurité publique.

**charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**dit** que les frais relatifs à la vente et à son établissement seront aux frais de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre.

#### **2018-008 : Signature partenariat SDH**

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul MEYER, conseiller municipal délégué au logement, à l'habitat et à la cohésion sociale ;

La Société Dauphinoise pour l'Habitat SDH, a livré 2 logements labellisés Habitat Senior Service (HSS), parmi les onze logements sociaux du Charmant Som.

Ce label HSS est un dispositif de maintien à domicile complet qui comporte :

- une sélection du patrimoine concerné dans un environnement de services et de commerces adapté,
- une mixité générationnelle préservée pour favoriser le lien social et l'entraide entre voisins,
- des logements et des parties communes adaptés pour plus de sécurité, de confort et d'accessibilité,
- des services personnalisés du bailleur pour faciliter le quotidien des personnes âgées,
- une gestion de l'offre HSS intégrée à la gestion courante de l'organisme qui assure la pérennité du dispositif,
- une évaluation externe par organisme certificateur pour garantir aux tiers la fiabilité de l'offre.

Ce label correspond à la volonté du conseil municipal de prendre en compte les besoins spécifiques des locataires vieillissants en leur proposant des logements adaptés. La signature de la convention permet de créer la synergie nécessaire au bon accompagnement de ce public spécifique.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

### **2018-009 : Signature convention entretien local poubelle**

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul MEYER, conseiller municipal délégué au logement, à l'habitat et à la cohésion sociale ;

Le bailleur social PLURALIS utilise le local poubelle sis parcelle AT n°342 pour le stockage des poubelles du programme de logements sociaux de la maison du brigadier. Le local poubelle est utilisé par les locataires du programme ainsi que par des habitants des Maréchaux et du chemin de l'Oursière.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition à titre gracieux le local poubelle au bailleur afin qu'il puisse entreposer les poubelles de son immeuble sis 345 chemin de l'Oursière. Les biens mis à disposition sont destinés uniquement à la dépose des déchets ménagers et des déchets de type tri sélectif. L'accès au local est subordonné à la remise d'un badge par la commune.

La convention prendra effet de manière rétroactive à compter du 19/06/2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Dans un souci de bonne gestion cependant, la convention ne pourra être renouvelée de manière tacite pour une période de plus de 10 ans.

Considérant l'utilisation partagée de ce local, les besoins de nettoyage et de maintien en état de propreté de celui-ci, il est proposé de déterminer par convention le rôle de la collectivité et du bailleur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

### **2018-010 : Convention pour le séjour intercommunal jeunesse des vacances d'avril 2018**

Entendu le rapport de Mme Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Dans un objectif de mutualisation des moyens et de partenariat renforcé dans le domaine la jeunesse entre les communes du territoire, depuis plusieurs années, des séjours intercommunaux à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans sont organisés à différentes périodes de l'année, avec une aide financière de la Communauté de communes.

Il a ainsi été décidé de proposer un mini-séjour à Europa-Park, en Allemagne, pendant les vacances d'avril. Il répondra à des objectifs pédagogiques :

- Favoriser la mixité et les échanges entre jeunes et animateurs de communes différentes,
- Favoriser la découverte en se rendant dans un pays étranger,
- Découvrir un parc d'attractions exceptionnel avec des activités à sensations et culturelles.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les modalités d'organisation et la répartition des moyens entre les communes partenaires pour le séjour d'avril 2018 (Biviers, Lumbin et Saint-Ismier).

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre-ensemble et Intergénérationnel » en date du 6 février 2018 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'organiser en partenariat avec les communes de Lumbin et Biviers un séjour pour les jeunes de 11 à 17 ans pendant les vacances d'avril 2018,

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et notamment à signer la convention ci-annexée pour le séjour intercommunal jeunesse des vacances d'avril 2018 ainsi que tous documents utiles à la bonne exécution du séjour.

### **2018-011 : Signature d'une convention avec l'association Accueil Migrants Grésivaudan pour l'occupation d'un logement communal à Poulatière**

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, maire adjointe chargée de la communication, de l'animation et du lien avec la population ;

L'association Accueil Migrants Grésivaudan a pour objectif d'offrir une pause de quelques mois dans le Grésivaudan à des migrants isolés ou en famille afin de leur permettre de démarrer une nouvelle vie. Elle les assiste dans leurs diverses démarches d'intégration comme la recherche de logements, les démarches administratives, l'apprentissage du français... Elle s'appuie sur des collectifs sensibilisés et formés à l'accueil et l'intégration des migrants.

La commune de Saint-Ismier possède 2 logements d'urgence situés dans des locaux annexés au groupe scolaire de la Poulatière. A ce titre, l'association AMG a sollicité qu'un de ses logements puisse accueillir une famille de migrants sur l'année 2018. L'association identifiera des migrants éligibles au statut de réfugiés et ayant initiés les démarches nécessaires. Elle devra informer la collectivité des personnes identifiées.

Cette convention, d'une durée d'un an, a pour objet d'autoriser l'association à occuper l'appartement communal (T4) situé au 81 chemin de Poulatière, dont les modalités principales sont les suivantes :

La commune prendra à sa charge :

- L'abonnement et les consommations d'eau.
- L'abonnement et les consommations de gaz.
- L'abonnement et les consommations d'électricité.

Dans l'hypothèse où les consommations dépasseraient celles d'une occupation du logement en bon père de famille, la commune procèdera à la refacturation de ces différents montants auprès de l'association.

L'occupant prendra en charge :

- Les assurances d'habitation nécessaires (incendie, vols et contre tous les risques locatifs).
- Tous les services ou abonnements qu'il souscrira comme la téléphonie ou l'Internet.

Compte tenu de la mission d'intérêt général de l'association, de ses moyens et de l'extrême fragilité des personnes hébergées, cet appartement sera mis à disposition à titre gracieux.

- Vu l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Considérant l'état des lieux contradictoire du 14 avril 2016 ;
- Considérant le projet de convention annexée à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 2 abstentions (M. GAUVAIN et M. JOSSERAND), 1 contre (Mme NICOLUSSI CASTELLAN), et 1 ne prend pas part au vote (M. MEYER),**

**autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire du logement situé au 81 Chemin de la Poulatière annexée à la présente délibération.

**charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Madame PICARD, fait remarquer qu'un bail glissant pourrait être plus avantageux pour une famille de demandeurs d'asile. Elle précise qu'elle approuve la délibération ainsi que la convention mais souhaite que ces documents soient vérifiés et réadaptés.*

**Points divers abordés**

**Clôture du Conseil Municipal à 21 h 30**

Henri BAILE

Maire de Saint-Ismier



Claudine GELLENS

Secrétaire de séance

